



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Creation

Question écrite n° 9195

Texte de la question

M. Michel Vuibert attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur les difficultés rencontrées par les enfants d'artisans, demandeurs d'emploi, pour obtenir la prime d'aide à la création d'entreprise. Après licenciement économique à la suite de la cessation d'activité de leurs parents, des enfants d'artisans souhaitent reprendre ou créer une entreprise, quelquefois sous la même forme juridique, mais ils se heurtent très souvent à un avis défavorable de la part de la commission compétente chargée d'attribuer la prime d'aide à la création d'entreprise. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre afin de faciliter la reprise de ces entreprises familiales en difficulté par ces enfants d'artisans sans emploi.

Texte de la réponse

Il est précisé à l'honorable parlementaire que le lien de parenté entre le repreneur et le propriétaire de l'entreprise reprise ne constitue pas, en soi, un motif valable de rejet d'une demande de l'aide aux chômeurs créateurs-repreneurs d'entreprise (ACCRE) gérée par le ministère du travail. Il appartient cependant à l'administration, en vertu de la réglementation applicable à ce dispositif, de vérifier « la réalité et la consistance » du projet de création ou de reprise d'entreprise qui lui est soumis. De tels cas de reprises peuvent en effet relever du détournement de la loi, dans la mesure où la procédure normale en pareil cas serait plutôt que les intéressés démissionnent de l'entreprise familiale, sauf s'il s'agit d'une entreprise en difficulté. L'aide attribuée par le ministère du travail n'a en effet pas pour but de faciliter les transmissions familiales d'entreprises, même si elle n'y fait pas obstacle, mais de permettre la réinsertion professionnelle de personnes involontairement privées d'emploi grâce à la création ou la reprise d'entreprises. Les remarques qui précèdent ne diminuent cependant en rien l'importance du problème soulevé par l'honorable parlementaire, mais les mesures envisageables pour favoriser de telles transmissions ou reprises sont du ressort du ministre des entreprises ou du ministre de l'économie.

Données clés

Auteur : [M. Vuibert Michel](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9195

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle

Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 décembre 1993, page 4445

Réponse publiée le : 13 juin 1994, page 3036